

Liberté. Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)
Office National de Partenariat en Éducation (ONAPE)
Créé par la loi du 19 novembre 2007**

Financement : Trésor Public

**Termes de référence pour l'élaboration de la politique du
Partenariat en éducation en Haïti**

**Port-au-Prince, Haïti
Novembre 2016**

OnapéHaïti©2016

Termes de référence (TDR)

I. Informations générales sur le poste

Titre du poste : Consultation en vue de l'élaboration de la politique du Partenariat en éducation **Lieu d'affectation** : Direction Générale de l'Office du Partenariat en Éducation

Type de Contrat : Contrat national de courte durée

II. Contexte et justification

L'organisation du système éducatif haïtien, son fonctionnement, ses rapports avec l'environnement économique, social et politique, la part énorme des initiatives privées ou non étatiques dans l'offre d'éducation et le devoir de l'État de garantir à la société des services éducatifs de qualité pour éviter d'hypothéquer l'avenir de celle-ci et celui des personnes qui en bénéficient, a conduit les pouvoirs publics à créer un organisme fédérateur autour du MENFP et des acteurs, qui est l'office National du Partenariat en Éducation, l'ONAPÉ.

Du point de vue de sa mission, l'ONAPÉ (art. 4 de la Loi portant de l'Office) est à la fois un espace de concertation et d'échanges entre le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les Partenaires non publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public et non public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non public à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l'Éducation en Haïti.

Dans la droite ligne de la Loi l'ayant créé, le 19 novembre 2007, l'Office, au cours de la première année de son fonctionnement, privilégie des actions structurantes ou *restructurantes* favorables à l'établissement d'un partenariat public/privé (PPP) apte à garantir au Pays une éducation démocratique et de qualité à la hauteur de ses aspirations de développement.

C'est dans ce cadre que la Direction Générale de l'ONAPÉ, en appui au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, décide de recruter une firme nationale pour l'élaboration de la politique de partenariat en éducation.

III. Objectif général et objectifs spécifiques de la Consultation

Par le biais de l'ONAPÉ, le MENFP systématise sa collaboration avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les partenaires nationaux en éducation, les acteurs de la société civile et le monde des affaires par l'établissement du dialogue sur les politiques.

Le but de la Politique de Partenariat en éducation est d'établir la démarche mise de l'avant par le MENFP, les acteurs et les partenaires du secteur de l'éducation pour améliorer l'efficacité du secteur. Elle expose les principes directeurs et les grands objectifs de l'engagement pris de part et d'autre pour la collaboration au développement du secteur de l'éducation. La politique tient compte des leçons tirées des pratiques d'organisation du système et de fonctionnement des écoles qui montre la nécessité d'établir un partenariat public-privé respectueux des buts et objectifs assignés à l'École haïtienne. Elle reconnaît d'emblée l'expérience et les compétences diversifiées des acteurs du monde de l'éducation, le poids des catégories et des réseaux d'écoles aussi bien que la fonction régaliennne de l'État exercée par le MENFP.

Ainsi, la collaboration du MENFP avec toutes les catégories de prestataires de services éducatifs recherche les meilleurs résultats de développement de l'éducation pour de meilleurs services éducatifs à la société. Le MENFP est résolu à collaborer avec des partenaires efficaces et responsables pour que leurs efforts soient davantage ancrés dans les valeurs et les priorités stratégiques de l'État en éducation.

Autrement dit, la politique du partenariat doit, entre autres :

- Établir le cadre d'une démarche rigoureuse et cohérente de partenariat et celui de définition d'un environnement porteur de changement dans l'offre d'éducation ;
- Présenter les niveaux de responsabilités et les principes de reddition de comptes dans la perspective d'une offre d'éducation basée sur les résultats ;
- Faire ressortir les rôles et les fonctions des uns et des autres, des instances étatiques, des réseaux privés ainsi que des organisations multilatérales et internationales ;
- Définir les objectifs et les mesures relatifs au développement d'un partenariat cohérent avec les objectifs du système éducatif ;
- Définir les principes directeurs et engagements du PPP ;
- Envisager l'accroissement de l'offre d'éducation par une approche rationnelle de disponibilité et de distribution des services éducatifs sur le territoire national ;
- Définir le cadre d'établissement d'un environnement (système) porteur pour les réseaux public et privé ;
- Faire ressortir les éléments légaux et réglementaires en vue du développement d'un PPP, équitable et durable ;
- Envisager des mesures de création de partenariats pan nationaux et pan régionaux qui peuvent permettre de relever d'importants défis en matière de développement de l'éducation. Mettre en avant des mécanismes pour faciliter l'innovation ;
- Prévoir des mécanismes de financement prévisibles, équitables, souples et transparents fondés sur les résultats ;
- Identifier des partenariats qui puissent agir sur le grand nombre d'établissements scolaires par rapport à la superficie du territoire ;
- Prévoir des mécanismes durables de dialogue et des partenariats efficaces entre les acteurs du secteur ;
- Présenter des scénarii fondés sur le consensus et l'opinion de la majorité soucieuse des directives et des orientations que l'État assigne au secteur de l'éducation ;
- Proposer des indications de changement du côté du PPP, bénéfiques pour le secteur de l'éducation en particulier et de la société en général ;
- Elaborer le document de politique du partenariat ;
- Elaborer un plan de mise en œuvre de la politique ;
- Faire une présentation publique des résultats de la consultation ;
- Présenter un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques.

La Firme de consultation nationale doit tenir compte que : l'ONAPÉ s'inscrit dans le New Deal qui met en relief les principes de la prise en charge locale, du leadership et

des objectifs de renforcement de l'État : légitimité politique, justice, sécurité des citoyens, fondements économiques et revenus et services. Cette inscription est d'autant importante que le New Deal met en avant le renouvellement des partenariats prenant appui sur les éléments : des pactes nationaux en appui aux plans nationaux ; un dialogue sur les politiques ; une transparence accrue ; une gestion du risque améliorée ; des systèmes nationaux renforcés pour une meilleure prestation des services ; une souplesse et une prévisibilité accrues.

IV. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de la consultation sont :

- Le cadre d'une démarche rigoureuse et cohérente de partenariat et celui de définition d'un environnement porteur de changement dans l'offre d'éducation est établi ;
- Les niveaux de responsabilités et les principes de reddition de comptes dans la perspective d'une offre d'éducation basée sur les résultats sont définis ;
- Les fonctions et les rôles des instances étatiques, des réseaux privés ainsi que des organisations multilatérales et internationales sont clairement précisés ;
- Les objectifs et les mesures relatifs au développement d'un partenariat cohérent avec les objectifs du système éducatif sont définis ;
- Les principes directeurs et les engagements responsables du PPP sont identifiés ;
- Des mesures de création de partenariats pan nationaux et pan régionaux qui peuvent permettre de relever d'importants défis en matière de développement de l'éducation sont définies ;
- Des instruments légaux et réglementaires sont envisagés en vue du développement du PPP ;
- Des mécanismes de facilitation de l'innovation en éducation sont mis en avant ;
- Des mécanismes de financement prévisibles, équitables, souples et transparents fondés sur les résultats sont prévus ;
- Des partenariats qui puissent agir sur le grand nombre d'établissements scolaires par rapport à la superficie du territoire sont identifiés ;
- Les critères de durabilité, de transparence, de responsabilisation et des résultats dans l'efficacité et l'efficience en lien avec les priorités et les objectifs de l'éducation sont établis ;
- Des mécanismes durables de dialogue et de partenariat efficaces sont définis ;
- Des scénarii fondés sur le consensus et l'opinion de la majorité soucieuse des directives et des orientations que l'État assigne au secteur de l'éducation sont montés ;
- Des indications de changement du côté du PPP, bénéfiques pour le secteur de l'éducation en particulier et de la société en général sont proposées ;
- La politique du partenariat est élaborée ;
- Un plan d'actions de mise en œuvre de la politique est élaboré ;
- Une présentation publique des résultats de la consultation est faite ;
- Un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques est soumis.

V. Stratégie de réalisation et critères de sélection

L'élaboration de la politique du Partenariat en éducation sera réalisée par une consultante ou un consultant national selon les critères de sélection suivants :

- Maîtrise ou doctorat dans un domaine des sciences de l'éducation, en politiques
- Publiques, en planification stratégique ou tout autre domaine connexe
- Connaissance du secteur de l'éducation et du partenariat en éducation
- Expériences avérées en élaboration de politiques publiques
- Expériences avérées en gestion de projet
- Expériences pertinentes en élaboration de documents stratégiques
- Excellentes aptitudes dans l'analyse et la synthèse d'informations provenant de multiples sources de données.
- Présentation d'une proposition technique
- Présentation d'une proposition financière.

VI. Durée de la consultation

La durée de la consultation est de 60 jours ouvrables à compter de la signature du contrat. La consultation se déroulera sous la supervision du Directeur Général de l'ONAPE ou du Directeur du Partenariat.

VII. Dossier de candidature

Les firmes de consultation intéressées envoient leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à M.

Déliima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, 104, angle Rues Lambert et St. Surin, Juvénat, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention « *Candidature pour l'élaboration de la politique du Partenariat en Éducation en Haïti* ».

SEULES LES FIRMES SÉLECTIONNÉES SERONT CONTACTÉES. PRIÈRE DE NE PAS TÉLÉPHONER.